

LITURGIE ROMANO-LYONNAISE

Cette liturgie est tout à fait nouvelle et inédite ; elle n'est conforme ni au Romain de Rome, ni au Romain des autres diocèses de France, ni au Lyonnais vrai, ni au Lyonnais modifié par Mgr de Montazet et par Mgr de Bonald. La désignation officielle de Romano-Lyonnais a été adoptée sans doute pour sauvegarder en quelque sorte l'autonomie de notre diocèse et pour indiquer la fusion d'éléments locaux et étrangers ; l'indication est incomplète, car dans cette compilation on rencontre des choses n'appartenant en propre à aucune des deux liturgies nommées. Et précisément le bon côté de celle-ci est de faire bande à part au milieu de l'uniformité générale et de respecter, en apparence du moins, les traditions antiques de la sainte Eglise de Lyon.

Il résulte de ce changement : 1° que l'office public a été allongé en certaines parties, comme aux Complies, qui renferment quatre psaumes au lieu de trois. 2° Qu'il a été appauvri par la suppression d'un grand nombre d'hymnes et d'antiennes. 3° Qu'il a été complètement modifié dans sa régularité par la prééminence donnée à l'office des saints sur l'office du dimanche, de telle sorte par exemple, que cette année (1870), aux vêpres du carême, l'hymne *Audi benigne Conditor*, qui pourtant est d'origine romaine, n'a été chantée qu'un seul dimanche, les autres étant occupés par les premières vêpres d'une fête. Dans l'ancienne règle de Lyon, il n'était pas permis de célébrer des fêtes en saint carême, et le dimanche même de la Passion on a été surpris de ne pas entendre les accents pathétiques du *Vexilla regis*. Aux complies, on a sacrifié les six hymnes différen-

+
d'après l'original
1870